

Modifications proposées au règlement intérieur de l'ASAF pour plus de clarté - Version française

Veuillez revoir le règlement intérieur de l'ASAF. Le texte actuel du règlement intérieur est surligné **en rouge** et les amendements suggérés sont **en bleu** pour faciliter votre compréhension et vous aider à voter.

Tous les membres sont tenus de voter sur les articles modifiés suivants (**3.4.4, 8.2, 8.5, 13.4**) ci-dessous par un vote par « oui » ou « non » au texte.

Propositions d'amendements aux paragraphes :

3 Conseil

3.4 Élection et révocation du Conseil

3.4.4 Processus électoral (premier paragraphe)

Texte actuel :

Un appel à candidatures sera publié 8 (huit) semaines avant l'appel à l'élection. La candidature doit contenir, entre autres, des informations sûres:

- Genre
- Programme de mobilité
- Résidence actuelle
- Région africaine à laquelle le candidat est affilié (telle que définie par l'UA)
- Langue principale (FR ou ENG)
- Motivation: pourquoi la personne se présente à ce poste, ce qu'elle veut accomplir, etc.

Amendements proposés au texte :

Un appel à candidatures sera publié (8) huit semaines avant l'élection. La candidature doit inclure, entre autres, des informations sur :

- Genre
- Programme de mobilité

- **Pays de nationalité**
- Région africaine à laquelle le candidat est affilié (telle que définie par l'UA)
- Langue principale (FR ou ANG)
- Motivation : pourquoi la personne se présente à ce poste, ce qu'elle veut accomplir, etc.

CO-AMBASSADEURS

Éligibilité

Texte actuel :

Chaque membre de l'ASAF ayant une résidence permanente actuelle est éligible pour être co-ambassadeur du pays de sa résidence.

Amendements proposés au texte :

Chaque membre de l'ASAF ayant la nationalité d'un pays africain est éligible pour être co-ambassadeur de son pays de nationalité.

Texte actuel :

Si un co-ambassadeur quitte le pays de mission pendant plus de 3 (trois) mois, il/elle doit démissionner.

Amendements proposés au texte :

Si un co-ambassadeur quitte le pays de nationalité pendant plus de 6 (six) mois, il/elle doit démissionner.

13 Dispositions transitoires

13.4 Élection du premier Conseil

Texte actuel :

Suite à l'entrée en vigueur des Statuts et des Règles de procédure dans un délai ne dépassant pas huit semaines, le premier Conseil doit être élu.



Amendements proposés au texte :

13.4- Article non pertinent et hors contexte. Supprimé.

Nous comptons sur votre participation active à cet exercice de gouvernance de l'ASAF.

Liaison Affaires internes